

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Pierre Zwahlen au nom du groupe socialiste concernant l'exonération fiscale du géant Vale International : les dizaines de milliards tirés des exploitations minières

#### 1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

La presse finit par révéler une part de ce que l'on dissimule sous un secret fiscal trop commode... Le groupe Vale, numéro 1 de l'extraction minière du fer, et no 2 d'autres minerais (aluminium, bauxite, charbon, cuivre, manganèse, nickel) est exonéré d'impôts dans notre canton. Il y a une semaine, la multinationale d'origine brésilienne publie un bénéfice net record de plus de 21 milliards de francs pour l'an dernier. Ce sont quatre milliards de plus que l'ensemble des exonérations 2007, déjà très controversées, de firmes étrangères.

Vale International n'a pas tenu ses engagements, annoncés en 2007, de créer 300 emplois à terme. Aujourd'hui, 115 personnes travaillent à St-Prex, dont seules 50 viennent de la région. Certes, la société a investi près de 50 millions de francs pour construire et équiper un centre administratif rutilant au chemin de la Vergognausaz, le bien nommé. Cela n'a pas suffi à apaiser la colère de la Confédération, et de son Administration fédérale des contributions, qui traîne notre équivalent cantonal, l'ACI, devant la cour administrative du Tribunal cantonal.

Dans son pays d'origine et dans quarante-et-un Etats, Vale n'a pas coutume de porter beaucoup d'égards au partenariat social ni aux droits des paysans sans terre. Les autorités brésiennes réclament un arriéré d'impôts de 5,6 milliards de dollars devant la justice aussi. L'ONG la Déclaration de Berne dénonce le "piratage fiscal" auquel s'est livré le canton de Vaud. Le rapport du Contrôle fédéral des finances remarque lucidement à son tour : "A travers le quartier général de cette société transnationale, une centaine d'emplois permet le rapatriement annuel de centaines de millions de bénéfices en provenance d'autres sociétés du groupe. Les seuls investissements opérés dans l'économie régionale sont la construction d'un bâtiment administratif et quelques engagements accessoires en matière de recherche et de développement."

Il est probable qu'une conciliation intervienne bientôt entre le canton et la Confédération. Cela permettra de retirer le recours au Tribunal cantonal et de couvrir l'affaire de la chape du secret fiscal. De quelle sueur et de quel sang sont issus les dizaines de milliards de bénéfices nets, tirés de 42 pays et défiscalisés en terre vaudoise depuis cinq ans ? Il paraît problématique d'aider ainsi à spolier d'impôts des Etats miniers, tout en appuyant la coopération au développement. Nous voulons croire qu'un gouvernement cantonal renouvelé ne pratiquera plus jamais cette sorte d'exonération.

Nous posons dès lors au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. En quoi est-ce que le groupe minier Vale International correspond aux secteurs économiques et activités prioritaires définis en matière d'allégements fiscaux VD (voir notamment la

brochure du SELT Promotion économique 2011, page 10) ? L'exonération respecte-t-elle les recommandations du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) ?

2. Le département de l'économie et celui des finances se sont-ils intéressés en 2006 aux conditions d'exploitation dans les mines de Vale en divers points du globe et à leur conformité aux normes de l'Organisation internationale du travail ?
3. Une telle exonération ne sert-elle pas de pire illustration aux Etats voisins (déjà ulcérés par certaines pratiques cantonales) et à celles et ceux qui, en Suisse et dans le monde, souhaitent en finir avec des cadeaux fiscaux, abjects à l'égard des populations proches des lieux d'extraction ?
4. Que pense le gouvernement des propos du vice-directeur du Contrôle fédéral des finances, affirmant : "Il est donc légitime de connaître le nombre de sociétés bénéficiant d'un allègement fiscal et le montant global du manque à gagner fiscal. Comme le recommande à juste titre le Fonds monétaire international, ces informations doivent être publiques, et il n'est pas correct d'invoquer le secret fiscal pour entraver une telle publicité." ?
5. Les autres cantons ne souligneront-ils pas l'exemple de Vale comme celui d'un nouvel abus d'une concurrence décidément peu confédérale ? Quelle cohérence attendre de cet allègement fiscal avec la conception de l'impôt heureux et de l'équité fiscale ?
6. La lettre-type que renvoie l'ACI pour refuser à une ONG ou personne intéressée toute information sur le bénéfice net et le capital imposables d'une personne morale (à l'exemple de Vale International) n'exprime-t-elle pas une pratique trop restrictive en regard de l'article 184 de la loi sur les impôts directs cantonaux ? Les cinq raisons évoquées indistinctement pour refuser la consultation du résultat de la taxation ne permettent-elles pas de justifier confortablement tout refus ?
7. Si une soixantaine d'entreprises sont exonérées, selon le communiqué de l'Etat du 10 février, dans quelles proportions le sont-elles et durant quelles durées ?
8. L'ensemble du Conseil d'Etat était-il au courant de l'allègement fiscal de Vale, ainsi que du conflit ouvert entre la Confédération et le canton ? et depuis quand ?
9. Le gouvernement cantonal renoncera-t-il à l'exonération de Vale et dans quel délai ?

Souhaite développer et recevoir une réponse immédiate.

Ecublens, le 21 février 2012.

(Signé) *Pierre Zwahlen*

## **2 INTRODUCTION**

### **2.1 Contexte**

La politique en matière d'exonérations fiscales temporaires se détermine dans la durée et vise à conserver et accroître la compétitivité du tissu économique vaudois. Il convient de rappeler que de nombreuses décisions contestées aujourd'hui par certains ont été prises il y a plusieurs années dans un cadre économique difficile en raison de la crise de la fin des années 90.

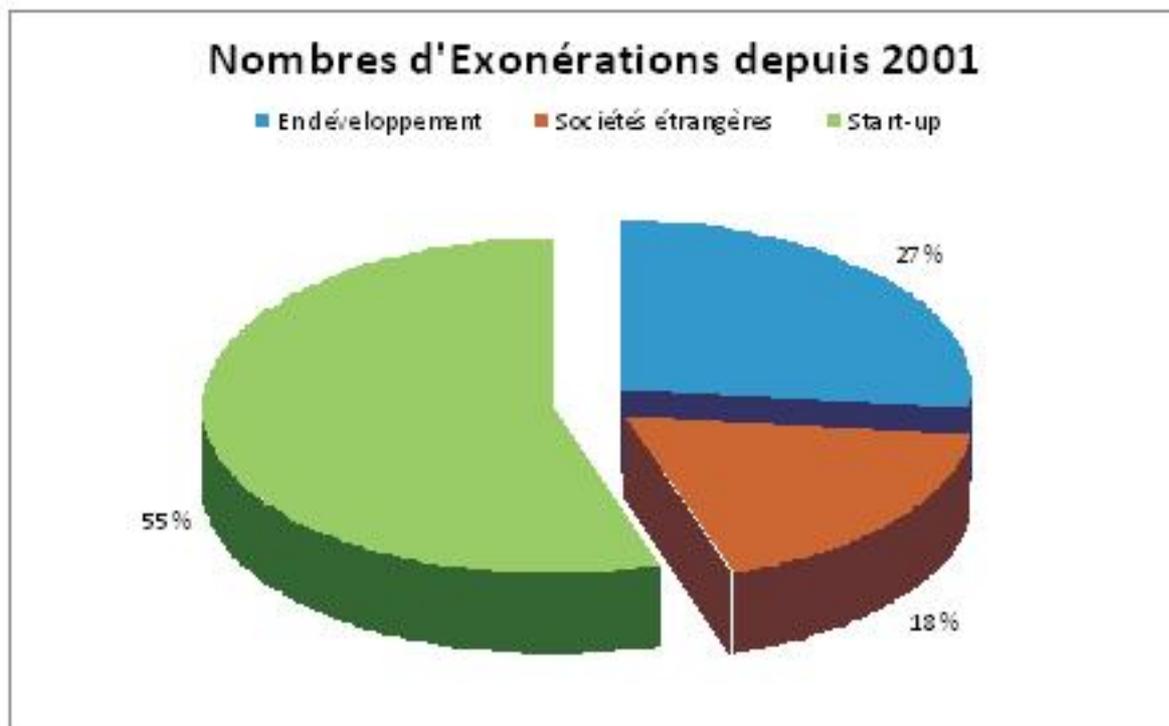
Ainsi, le secteur économique était en décroissance avec un taux de chômage supérieur à 7% de 1993 à 1997. Après une décrue à la fin des années 90, une nouvelle hausse dès juin 2001 laissait craindre un retour de ces taux.

De plus, la situation des finances publiques étaient très inquiétante. Le Canton de Vaud a connu des exercices comptables déficitaires de 1990 à 2004 et sa dette a augmenté durant cette période jusqu'à atteindre 8,65 milliards de francs en 2004.

## 2.2 82% des exonérations cantonales au bénéfice d'entreprises locales

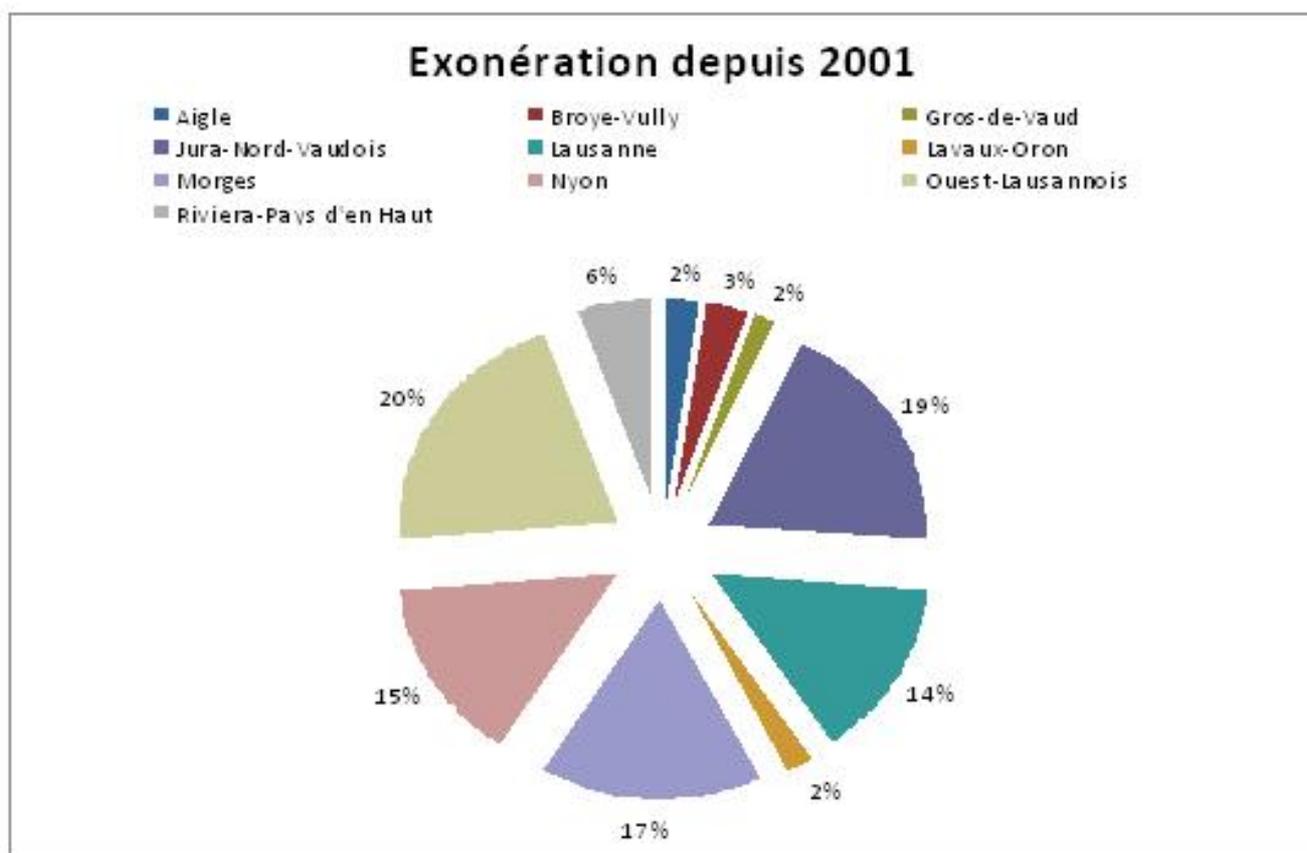
L'ensemble des exonérations sur les impôts cantonaux et communaux, y compris les exonérations Bonny, a prioritairement concerné des PME qui ont développé une nouvelle activité économique (27%) et des start-up locales (55%) soit 82% de leur total. Les sociétés étrangères n'en ont représenté que 18%.

<u>Type de sociétés</u>	<u>Nombres d'Exo. depuis 2001</u>
En développement	63
Sociétés étrangères	42
Start-up	129
Total	234



Les nouvelles sociétés temporairement exonérées depuis 2001 se répartissent dans toutes les régions du canton.

<u>District</u>	<u>Exonération depuis 2001</u>
Aigle	5
Broye-Vully	7
Gros-de-Vaud	4
Jura-Nord-Vaudois	44
Lausanne	33
Lavaux-Oron	5
Morges	38
Nyon	34
Ouest-Lausannois	47
Riviera-Pays d'en Haut	13
Total	230



La soixantaine de dossiers Bonny sur sol vaudois est à mettre en relation avec la taille du Canton et son poids dans l'économie nationale. Le recours aux exonérations temporaires s'explique aussi par la relative cherté de la fiscalité vaudoise en comparaison intercantonale.

Il y a une concurrence entre les régions européennes pour attirer des sociétés internationales.

Chaque région définit sa stratégie. Certains prennent l'option d'une fiscalité générale pour les entreprises favorable comme à Guernesey (0%), en Irlande (12,5%) à Nidwald (12,7%) ou à Schwytz (14%) à comparer aux 23,5% de Vaud qui est dans la frange supérieure des cantons suisses.

D'autres préfèrent favoriser les holdings comme Zug et Fribourg.

Le Canton de Vaud, comme d'autres, a mis l'accent sur les exonérations temporaires assurée par une clause de clawback de 10 ans. C'est un pari sur l'avenir : les emplois et les investissements tout de suite, les rentrées fiscales sur le bénéfice plus tard.

L'octroi des exonérations a également eu un certain effet d'entraînement et a attiré d'autres nouvelles sociétés.

**Aktiengesellschaften 1) / Sociétés anonymes 1)**

**Charge globale sur le bénéfice net et sur le capital due aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux ainsi que l'impôt fédéral direct en pourcentage du bénéfice net 2)**

26

Kantonshauptorte Chefs-lieux des cantons	Rendite in Prozenten / Rendement en pour-cent							
	4	8	12	16	20	30	40	50

	Kapital und Reserven 2'000'000 Franken / Capital et réserves 2'000'000 de francs							
	4	8	12	16	20	30	40	50
Neuchâtel	31.92	27.04	25.42	24.61	24.12	23.47	23.15	22.96
Delémont	28.79	25.09	23.86	23.25	22.88	22.38	22.13	21.98
Bâle	28.50	25.54	26.16	25.89	25.39	24.71	24.38	24.18
Fribourg	28.40	24.90	23.74	23.15	22.80	22.33	22.10	21.96
Coire	26.71	21.70	20.03	19.19	18.69	18.02	17.69	17.49
Bellinzona	26.63	23.71	22.74	22.24	21.95	21.56	21.37	21.25
Liestal	26.03	17.58	18.61	19.14	19.45	19.86	20.07	20.20
Genève 3)	25.81	25.01	24.75	24.61	24.54	24.43	24.38	24.35
Zurich	24.59	22.87	22.31	22.02	21.85	21.63	21.51	21.45
<b>Lausanne</b>	<b>23.54</b>	<b>23.54</b>	<b>23.53</b>	<b>23.54</b>	<b>23.54</b>	<b>23.53</b>	<b>23.53</b>	<b>23.54</b>
Sion	22.15	19.51	20.26	20.63	20.85	21.15	21.30	21.39
Berne	20.90	21.26	21.38	21.44	21.48	21.53	21.55	21.57
Soleure	20.50	19.93	20.82	21.26	21.53	21.89	22.07	22.17
Schaffhouse	20.38	18.17	17.43	17.07	16.85	16.56	16.41	16.32
Lucerne	19.65	17.80	17.19	16.89	16.70	16.46	16.33	16.26
Sarnen	17.03	14.85	14.12	13.76	13.54	13.25	13.10	13.01
Stans	17.02	15.96	15.60	15.43	15.32	15.18	15.11	15.06
Saint-Gall	16.88	16.89	16.88	16.88	16.88	16.88	16.88	16.88
Glaris	16.65	16.65	16.64	16.65	16.65	16.65	16.65	16.65
Frauenfeld	16.60	16.60	16.60	16.60	16.60	16.60	16.60	16.60
Altdorf	15.85	15.85	15.84	15.84	15.84	15.84	15.84	15.84
Aarau	15.50	15.50	16.38	17.00	17.37	17.87	18.12	18.27
Zoug	14.25	14.27	14.73	14.96	15.09	15.28	15.37	15.43
Hérisau	14.18	13.43	13.17	13.04	12.97	12.87	12.82	12.79
Appenzell	14.17	14.16	14.16	14.16	14.17	14.16	14.16	14.16
Schwyz	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12	14.12

1) Handels-, Industrie-, Bank-AG, ohne Beteiligungen

2) Reingewinn vor Abzug der im Geschäftsjahr bezahlten Steuern

3) Ohne Gewerbesteuer

1) SA commerciales, industrielles ou bancaires, sans participations

2) Bénéfice net avant déduction des impôts payés pendant l'exercice

3) Sans la taxe professionnelle fixe

## Holdinggesellschaften / Sociétés holding

Steuerbelastung durch Kapitalsteuern / Charge fiscale due aux impôts sur le capital

Kapital und Reserven 2'000'000 Franken / Capital et réserves 2'000'000 de francs

30	Reingewinn 1) / Bénéfice net 1)								
	0 Franken			80'000 Franken			160'000 Franken		
Steuerbeträge in Franken / Montants d'impôt en francs									
Kantonshauptorte Chefs-lieux des cantons	Kanton und Gemeinde	Bund	Total	Canton et commune	Confédération	Total	Kanton und Gemeinde	Bund	Total
<b>Lausanne</b>	3'518	-	3'518	3'518	-	3'518	3'518	-	3'518
<b>Neuchâtel</b>	2'000	-	2'000	2'000	-	2'000	2'000	-	2'000
<b>Genève <sup>2)</sup></b>	1'336	-	1'336	1'336	-	1'336	1'336	-	1'336
<b>Basel</b>	1'000	-	1'000	1'000	-	1'000	1'000	-	1'000
<b>Bellinzona</b>	985	-	985	985	-	985	985	-	985
<b>St. Gallen</b>	945	-	945	945	-	945	945	-	945
<b>Frauenfeld</b>	855	-	855	855	-	855	855	-	855
<b>Aarau</b>	820	-	820	820	-	820	820	-	820
<b>Fribourg</b>	749	-	749	749	-	749	749	-	749
<b>Bern</b>	728	-	728	728	-	728	728	-	728
<b>Zürich</b>	689	-	689	689	-	689	689	-	689
<b>Solothurn</b>	660	-	660	660	-	660	660	-	660
<b>Delémont</b>	630	-	630	630	-	630	630	-	630
<b>Luzern</b>	500	-	500	500	-	500	500	-	500
<b>Altdorf</b>	500	-	500	500	-	500	500	-	500
<b>Sarnen</b>	500	-	500	500	-	500	500	-	500
<b>Stans</b>	500	-	500	500	-	500	500	-	500
<b>Glarus</b>	500	-	500	500	-	500	500	-	500
<b>Appenzell</b>	500	-	500	500	-	500	500	-	500
<b>Sion</b>	400	-	400	400	-	400	400	-	400
<b>Schwyz</b>	353	-	353	353	-	353	353	-	353
<b>Liestal</b>	308	-	308	308	-	308	308	-	308
<b>Herisau</b>	300	-	300	300	-	300	300	-	300
<b>Chur</b>	300	-	300	300	-	300	300	-	300
<b>Zug</b>	223	-	223	223	-	223	223	-	223
<b>Schaffhausen</b>	210	-	210	210	-	210	210	-	210

1) Bénéfice net avant déduction des impôts payés pendant l'exercice

2) Sans la taxe professionnelle

L'octroi des exonérations a également eu un certain effet d'entraînement et a attiré d'autres nouvelles sociétés.

### 2.3 Bilan positif pour les sociétés "Bonny" du canton

On parle beaucoup des cadeaux fiscaux aux entreprises et des prétendues pertes de recettes pour l'Etat. C'est oublier qu'en l'absence d'allègements fiscaux, les entreprises visées ne se seraient pas implantées dans notre Canton, ni ailleurs en Suisse vu la forte concurrence existant dans ce domaine : Le canton n'aurait non seulement pas touché des impôts les concernant, mais encore se serait vu priver des recettes fiscales sur les salaires versés aux collaborateurs de ces entreprises.

Il convient également de souligner que le résultat de cette politique est profitable au canton.

C'est ce que démontre le rapport de la Fiduciaire Ernst & Young sur les sociétés au bénéfice de l'arrêté Bonny en 2009 dans le canton. Ce document fait ressortir les chiffres suivants pour l'exercice 2009 :

Création d'emplois	4'663
Masse salariale de	689 millions
Cotisations sociales de	70 millions
Investissements de	1,8 milliard
Achats de biens et services pour plus de	630 millions
Impôts (moyenne annuelle 2006-2008)	172 millions

Il en résulte que le canton touche 93 millions de recettes fiscales supplémentaires, après déduction du coût au niveau de la RPT 2012, sachant que les années 2006-2008 sont prises en compte pour le calcul de la péréquation des ressources, et ce sans compter les recettes fiscales indirectement générées par les achats de biens et services et par les investissements effectués dans le Canton.

Ce bilan positif s'améliorera encore ces prochaines années. En effet, la période d'exonération de nombreuses sociétés va se terminer prochainement et elles vont payer des montants d'impôt plus élevés.

De façon plus générale, le Conseil fédéral a eu l'occasion de répondre le 18 mai 2005 à une interpellation sur l'effet de l'arrêté Bonny. Il notait que celui-ci : "a permis de soutenir 297 projets de l'économie privée qui ont créé ou pu maintenir 11'900 emplois pendant la période 1996-2003. Le coût de ces mesures est estimé à 23'000 francs par emploi, ce qui est comparable aux valeurs observées dans les pays européens." Examiné, le remplacement des exonérations temporaires paraît peu praticable : "Pour arriver à des résultats équivalents à ceux des pays européens, il serait nécessaire de pratiquer des subventions massives à l'investissement" a estimé le Conseil fédéral en soulignant qu'il "ne privilégiait pas cette solution".

#### **2.4 Au terme de l'exonération, les sociétés paient l'ICC**

Depuis 2006, les sociétés arrivées au terme de l'exonération ont payés des impôts selon leur résultats annuels. Le tableau suivant indiquent le nombre cumulé d'entreprises et le montant annuel global des impôts sur le bénéfice et le capital au plan cantonal et communal :

<b>2006 :</b>	<b>11 cas</b>	<b>2.628 mios</b>
<b>2007 :</b>	<b>15 cas</b>	<b>2.431 mios</b>
<b>2008 :</b>	<b>31 cas</b>	<b>72.281 mios</b>
<b>2009 :</b>	<b>44 cas</b>	<b>15.712 mios</b>
<b>2010 :</b>	<b>55 cas</b>	<b>21.908 mios</b>

#### **2.5 Onze cas de claw back depuis 2006**

Les sociétés concernées ne sauraient d'ailleurs échapper à ces impôts en déménageant, car elles devraient alors payer les impôts dont elles ont été dispensées, conformément aux conditions posées lors de l'octroi de l'exonération à savoir le maintien du siège de la société dans le Canton pendant la durée de l'exonération et, pour les dix ans qui suivent en principe (clause dite du "claw back").

Les éléments statistiques à disposition de 2006 à 2010 illustrent cette problématique selon le tableau suivant:

"Claw back"	11 cas - ICC perçu : CHF 16.372 mios
Retrait d'exonération sans perception ICC	11 cas
En faillite durant la période d'exonération	25 cas
En cours d'examen	5 cas

## **2.6 Evolution récente de la politique de développement économique et modifications envisagées de la législation cantonale y relative**

Dans le cadre de la politique de développement économique en vigueur dans les années 2000, les quartiers généraux étaient intégrés aux secteurs prioritaires au même titre que les autres secteurs comme les sciences de la vie, l'agro-alimentaire, les technologies de l'information et de la communication, etc. Cette intégration des quartiers généraux s'explique non seulement par le potentiel de création d'emplois qu'ils représentaient mais également par le fait que la Confédération avait déjà rendu éligibles ces activités au titre de l'Arrêté Bonny (en tant que services proches de la production lors de la modification de l'Arrêté en 1995 déjà). Cette intégration est d'ailleurs confirmée dans le rapport sur la politique de développement économique et de promotion économique validé par le Conseil d'Etat en 2006 et présenté au Grand Conseil

Cette politique a évolué. En juin 2011, le Conseil d'Etat a validé la politique d'appui au développement économique (PADE) pour la période 2012-2017. Cette dernière ne fait plus directement référence aux quartiers généraux comme secteurs prioritaires mais uniquement en tant que type d'activités prioritaires (cf page 37 de la PADE ainsi que l'annexe 3 qui est la nouvelle matrice des secteurs et types d'activités prioritaires) :

<http://www.vd.ch/themes/economie/developpement-economique/politique-cantonale-dappui-au-developpement->

D'autre part, la PADE prévoit que la promotion économique exogène (DEV/GGBa) soit "pro-active" uniquement pour les secteurs retenus comme prioritaires.

- Pour la première fois, la PADE fait de plus référence à des secteurs dits "sensibles" (cf document avec le lien ci-dessus), parmi lesquels on retrouve les secteurs éthiquement sensibles, ceux dommageables pour l'environnement ou la santé publique, et ceux en lien avec la défense et l'armement. Certains des dossiers mis en évidence récemment entreraient dorénavant clairement dans cette catégorie de secteurs "sensibles", seraient analysés et remontés au Conseil d'Etat en tant que tels par les services de l'administration sachant qu'aucune aide financière ou fiscale ne serait en principe octroyée sur la base de la PADE.

Le Conseil d'Etat compte dorénavant privilégier pour les nouvelles sociétés l'outil de l'exonération fiscale pour les entreprises qui ont l'intention de développer des sites de production industrielle, voire des start-up ou des structures de recherches médicales, biotech et cleantech.

Il présentera sa stratégie dans le cadre de la réponse à la motion Alessandra Silauri et consorts "pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents (en faveur des entreprises dans les zones économiques en redéploiement)".

## **3 RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES**

*1) En quoi est-ce que le groupe minier Vale correspond aux secteurs économiques et activités prioritaires définis en matière d'allègements fiscaux VD (voir notamment la brochure du SELT Promotion économique 2011, page 10) ? L'exonération respecte-t-elle les recommandations du Secrétariat à l'économie Seco ?*

Le projet d'implantation présenté en 2005 prévoyait un **quartier général mondial** pour les activités hors Brésil. Les activités prévues étaient la centralisation de la détention de participations, du trading, du financement et des relations avec les investisseurs de l'assistance technique, de la recherche et du développement. Les deux derniers facteurs étant en particulier appelés à prendre de l'importance avec les années. On rappellera (voir introduction) que les quartiers généraux étaient explicitement éligibles aux exonérations temporaires cantonales et "Bonny".

On ajoutera que de 2006 à 2010, Vale a ainsi payé 284 millions d'IFD dont 17%, soit 48,3 millions (10 millions par an en moyenne) sont revenus au Canton de Vaud. 48,3 millions représente pratiquement le coût du gymnase de Nyon (52 millions) ou quelque 160 places d'EMS. 10 millions, c'est le coût annuel de l'aide cantonale au versement des pensions alimentaires ou la reprise par le budget cantonal des contrats de prestations de sécurité qu'assumaient les communes (64 policiers).

Au terme du réexamen effectué entre l'Administration cantonale des impôts (ACI) et l'Administration fédérale des contributions (AFC), puis d'une séance politique tenue en présence du Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann et du Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, l'ACI s'est ralliée à la position de l'AFC. La modification décidée des conditions d'exonération conduira ainsi à une augmentation estimative de CHF 212 millions des impôts demandés pour les périodes 2006-2009 au titre de l'IFD et donc de la part rétrocédée au Canton de Vaud (+ CHF 36 millions environ).

## ***2) Le Département de l'économie et celui des finances se sont-ils intéressés en 2006 aux conditions d'exploitation dans les mines de Vale en divers points du globe et à leur conformité aux normes de l'Organisation du travail ?***

Une telle vérification n'entre ni de près ni de loin dans les tâches des deux Départements précités. On peut toutefois préciser que la Convention 155 de l'OIT de 1981 sur la sécurité et la santé des travailleurs prévoit l'adoption de politiques nationales en la matière. Elle précise en outre que ces politiques doivent être élaborées en tenant compte des conditions et des pratiques nationales. Ce sont donc les Etats abritant les mines qui en sont responsables.

Néanmoins, le Conseil d'Etat estime qu'il ne faudra pas négliger, à l'avenir, de tenir compte des comportements d'entreprises à l'étranger qui ne respecteraient pas certains standards, ceci dans une optique éthique, mais également afin d'éviter des dommages quant à la réputation de la politique de développement économique.

On notera au surplus que si Vale est une compagnie privée, le gouvernement brésilien y reste très présent par le biais de diverses participations, et y détient toujours un certain pouvoir. Plusieurs articles de presse imputent la démission de son précédent PDG en 2011 à un désaccord avec ce gouvernement. Au sujet des pratiques de Vale, Ceslo Amorim ministre brésilien des Affaires étrangères, estimait dans une interview accordée au *Temps* en octobre 2010 que l'avantage comparatif des entreprises brésiliennes par rapport à leurs concurrents était leur bonne connaissance et leur respect des normes sociales et environnementales dans les pays où elles investissent. "En tant que gouvernement, nous insistons pour que nos compagnies ne répètent pas les erreurs faites dans le passé par les multinationales européennes, qui s'intéressaient d'abord au profit" précisait M. Amorim.

## ***3) Une telle exonération ne sert-elle pas de pire illustration aux Etats voisins (déjà ulcérés par certaines pratiques cantonales) et à celles et ceux qui, en Suisse et dans le monde, souhaitent en finir avec des cadeaux fiscaux, abjects à l'égard des populations proches des lieux d'extraction ?***

Le Conseil d'Etat laisse à l'interpellateur la responsabilité de ses adjectifs. Il constate que dans le cadre de leur propre promotion économique, la plupart des Etats qui nous entourent ont compris les avantages d'une fiscalité favorisant l'esprit d'entreprise et qu'ils la pratiquent. S'agissant des sociétés multinationales, la Suisse et bien évidemment le canton de Vaud appliquent les normes de l'OCDE en matière d'imposition de leurs filiales. Le principe de ces normes consiste à imposer la valeur ajoutée

d'une activité là où elle est réalisée. Sauf à mettre en doute les systèmes fiscaux de nombreux membres de la communauté internationale, il n'y a pas de raison de douter que ce soit le cas de la société Vale.

**4) *Que pense le gouvernement des propos du vice-directeur du Contrôle fédéral des finances affirmant : "Il est donc légitime de connaître le nombre de sociétés bénéficiant d'un allègement fiscal et le montant global du manque à gagner fiscal. Comme le recommande à juste titre le Fonds monétaire international, ces informations doivent être publiques, et il n'est pas correct d'invoquer le secret fiscal pour entraver une telle publicité." ?***

La situation sur le plan du secret fiscal ne se présente pas de la même manière pour l'impôt cantonal et communal que pour l'impôt fédéral direct en ce qui concerne les exonérations temporaires. S'agissant de l'impôt cantonal, les dispositions régissant ces exonérations se trouvent dans la loi sur les impôts directs cantonaux, en sorte que les règles relatives au secret fiscal sont applicables.

En revanche, sur le plan fédéral, les exonérations temporaires ne sont pas régies par la loi sur l'impôt fédéral direct mais par la législation économique ad hoc, à savoir en l'espèce l'ancien arrêté Bonny. Cela pourrait expliquer pourquoi la communication des informations relatives aux sociétés exonérées serait soumise à des conditions moins restrictives que sur le plan cantonal.

La notion de "manque à gagner fiscal" est d'un emploi pour le moins délicat. Sans exonérations, nombre de sociétés aujourd'hui actives sur territoire vaudois et contribuant à sa fiscalité par le biais des salaires qu'elles versent, des taxes foncières et des impôts de consommation qu'elles paient ne seraient pas présentes dans le canton. On pourrait aussi regretter le "manque à gagner fiscal" de toute société ayant un jour manifesté son intérêt pour une implantation dans le canton, mais y ayant finalement renoncé en ne le jugeant pas assez attrayant.

**5) *Les autres cantons ne souligneront-ils pas l'exemple de Vale comme celui d'un nouvel abus d'une concurrence fiscale décidément peu confédérale ? Quelle cohérence attendre de cet allègement fiscal avec la conception de l'impôt heureux et de l'équité fiscale ?***

Le Conseil d'Etat ne saurait prendre la plume au nom des autres cantons. S'agissant de l'arrêté "Bonny", il constate que les distorsions de concurrence que ce dernier introduit entre zones géographiques sont volontaires. L'arrêté fédéral du 6 octobre 1995 en faveur des zones économiques en redéploiement, qui a partiellement pris fin en 2007 puis totalement en 2010, était en effet destiné à soutenir le développement des régions rencontrant des difficultés économiques. Le Département fédéral de l'économie a délimité les zones économiques en redéploiement à deux reprises, en juin 1997 et en juin 2002 sur des critères purement économiques. Les zones vaudoises bénéficiant de ce régime ont rétréci lors de la seconde délimitation. Les décisions d'exonération de l'IFD relèvent par ailleurs du Département fédéral de l'économie.

En mentionnant *l'impôt heureux* l'interpellateur semble faire référence à un livre d'anecdotes publié en automne 2011, qui porte ce titre. Si c'est le cas, la cohérence des exonérations et de cet ouvrage est très directement établie. Il y est en effet noté que la Ville de Bienne, confrontée en 1842 à une crise industrielle, décida d'exonérer de taxe d'établissement les douze premières familles d'horlogers qui s'installeraient sur son territoire. Visionnaire, cette mesure est à l'origine de la position de capitale horlogère de la Ville de Bienne, qui abrite toujours la plus grosse société horlogère du monde. On osera dire que c'est l'exemple d'une exonération réussie.

**6) *La lettre-type que renvoie l'ACI pour refuser à une ONG ou une personne intéressée toute information sur le bénéfice net et le capital imposable d'une personne morale (à l'exemple de Vale International) n'exprime-t-elle pas une pratique trop restrictive en regard de l'article 184 de la loi sur les impôts directs cantonaux ? Les cinq raisons évoquées indirectement pour refuser la consultation du résultat de la taxation ne permettent-elles pas de justifier confortablement tout refus ?***

La consultation des éléments imposables d'un contribuable constitue une exception au principe du secret fiscal. Elle ne peut se faire que dans les formes et aux conditions prévues par le Conseil d'Etat (art. 184 LI).

L'arrêté du Conseil d'Etat du 16 décembre 2002 précise ces formes et conditions.

La consultation ne peut se faire que si la taxation est définitive et qu'elle n'est pas trop ancienne (moins de 5 ans). D'autre part, elle ne peut se faire que pour les personnes physiques domiciliées et imposées selon le régime ordinaire sur l'ensemble de leur patrimoine dans le canton. Les personnes morales doivent avoir leur siège dans le canton et y être imposée selon le régime ordinaire sur tous leurs biens.

Ces restrictions ne visent pas à restreindre de manière injustifiée la communication des éléments imposables mais tendent à éviter que l'information ne corresponde pas à la situation effective du contribuable. Ainsi, le revenu et la fortune imposable d'une personne non domiciliée dans le canton mais imposée uniquement pour la propriété d'un immeuble vaudois est sans rapport avec sa situation économique effective.

Lorsque la taxation est ancienne, il existe un risque important que la situation économique actuelle du contribuable se soit modifiée.

Enfin, s'agissant des personnes morales, leur situation économique n'est pas correctement reflétée si elles ne sont pas imposées pour une année entière ou si elles ne sont pas imposées selon les règles ordinaires. A titre d'exemple, une société bénéficiant du statut holding ne paie pas d'impôt sur le bénéfice en sorte que le bénéfice imposable communiqué serait systématiquement de zéro.

Comme ni la loi ni l'arrêté du Conseil d'Etat ne contiennent de règles sur les explications à donner quant aux motifs pour lesquels les éléments imposables ne peuvent être fournis, il convient de se référer au principe général de l'article 157 LI selon lequel de telles informations sont couvertes par le secret fiscal.

***7) Si une soixantaine d'entreprises sont exonérées selon le communiqué de l'Etat du 10 février, dans quelles proportions le sont-elles et durant quelle durée ?***

Les décisions d'allègements portent généralement sur cinq ans et peuvent être renouvelées pour une seconde période de cinq ans. Par ailleurs, la société au bénéfice d'une exonération temporaire a l'obligation de prendre l'engagement de rester dans le Canton non seulement durant la durée de son exonération, mais également durant les dix ans qui suivent cette période en principe le non respect de cette condition entraîne un rappel d'impôt calculé sur les périodes exonérées (claw back) – Voir l'introduction ci-dessus. Les taux d'exonération sont le plus fréquemment de 100% pour l'ICC et varient entre 50% et 100% pour l'IFD. Les Commissions de surveillance (Coges-Cofin) seront nanties des détails pour toutes les sociétés concernées.

***8) L'ensemble du Conseil d'Etat était-il au courant de l'allègement fiscal de Vale, ainsi que du conflit ouvert avec la Confédération ? Et depuis quand ?***

Par décision du 5 février 1993, le Conseil d'Etat a décidé de déléguer la compétence en matière d'exonérations temporaires au Département des finances, à condition que les Départements des finances et de l'Economie aient le même avis et que la Commune ne s'oppose pas à l'exonération. Dès le début de l'année 2011 (fin de l'arrêté "Bonny" pour le Canton), le Conseil d'Etat a supprimé cette délégation, formalisée par une décision protocolée le 2 novembre 2011. En l'espèce, les divers protagonistes étaient du même avis de sorte que les conditions prévues pour la délégation de la compétence décisionnelle au chef du Département des finances étaient remplies lors de la décision d'exonération au plan cantonal et communal du 1<sup>er</sup> février 2006.

Le 5 novembre 2008, la société Vale a transmis au SECO – qui selon la procédure valable jusqu'à fin 2008 assumait le contrôle du respect des décisions d'exonération au plan fédéral – son rapport

d'activité relatif au premier exercice comptable étendu 2006/7.

Au plan cantonal, l'Office des personnes morales (OIPM), informée de la controverse sur la manière de prendre en considération la durée du premier exercice (exercice comptable ou année civile) a procédé à des taxations provisoires sur la base des éléments déclarés par la société pour les périodes 2006/7, 2008 et 2009 conformément à l'article 162 LIFD. La controverse précitée a fait l'objet de deux avis de droit opposés daté du 5 août 2009 (Prof. Matteotti) et 25 octobre 2010 (Prof. Glauser).

Le SPECo a été informé de la situation et, comme l'OIPM, est demeuré dans une position d'attente du règlement de dite controverse dans le cadre des procédures de reporting en matière d'exonérations "Bonny" conformément au transfert des procédures de contrôle du SECO aux cantons dès janvier 2009.

La Direction de l'ACI, a pris connaissance de l'importance des bénéfices de la société lors du contrôle du reporting en matière de RPT, le 23 septembre 2010 (année fiscale 2007 déterminante pour le calcul de la RPT 2011) et de la divergence sur la qualification de cette société au plan RPT (prise en compte du bénéfice à 100% pour les sociétés exonérées soumises aux règles ordinaires d'imposition ou prise en compte de 17% du bénéfice pour les sociétés "auxiliaires")

Le 30 mars 2011, l'ACI et le SAGEFI ont présenté au Conseil d'Etat les enjeux en matière RPT et notamment du cas Vale. Le Conseil d'Etat a alors été informé du caractère provisoire du taux d'exonération (80%) au plan fédéral et de la controverse sur la manière de prendre en considération le premier exercice comptable de la société pour déterminer le respect ou non des conditions d'exonération selon l'arrêté "Bonny". Compte tenu de ces éléments, il a alors été décidé que l'ACI informe la société qu'à partir de l'exercice 2011 le régime d'exonération temporaire au plan cantonal et communal sera révisé et qu'une nouvelle décision sera prise par le Conseil d'Etat. La société a admis le principe de la révision de son régime d'exonération temporaire au plan cantonal et communal.

L'Administration cantonale des impôts (ACI) a rendu le 12 décembre 2011 une décision de taxation définitive relative à l'impôt fédéral direct de Vale pour les périodes fiscales 2007 (exercice commercial élargi 2006-2007), 2008 et 2009. Cette décision a été prise pour sauvegarder le délai de prescription du droit de taxer (cinq ans) en vertu de l'article 120 LIFD. En sa qualité d'autorité de surveillance (art. 103 LIFD), l'Administration fédérale des contributions a formé un recours (art. 141 LIFD) contre cette décision le 11 janvier 2012 étant précisé que l'autorité fédérale a été informée en temps utile afin de lui permettre de faire valoir sa position par le biais d'un recours.

Dans sa séance du 22 février 2012, le Conseil d'Etat a pris connaissance de manière détaillée des procédures et des discussions en cours avec les autorités fédérales. Il a décidé que le Canton ne s'opposera pas à la position des autorités fédérales, la procédure judiciaire engagée par l'AFC devant le Tribunal Cantonal pouvant devenir sans objet, sous réserve de la décision du juge. Au terme d'une séance de conclusion tenue le 20 mars (voir réponse 1 ci-dessus), cette position a définitivement été adoptée et l'ACI s'est ralliée aux conclusions de l'AFC.

#### ***9) Le gouvernement cantonal renoncera-t-il à l'exonération de Vale et dans quel délai ?***

Le Conseil d'Etat relève qu'une décision d'exonération temporaire implique le respect de certaines conditions par la société qui en bénéficie. Toutefois, comme toute décision, elle lie également l'autorité qui l'a rendue aussi bien la Confédération que le canton. Il n'est donc pas possible au Conseil d'Etat de modifier ou supprimer une telle décision, à moins que la société ne respecte pas les exigences et conditions prévues.

En l'espèce (voir réponse à la question 8), ce dossier reste aujourd'hui en cours d'examen par les autorités fédérales et cantonales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2012.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*